PRÉFET
DE LA
CHARENTE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement de
Nouvelle-Aquitaine

Unité bi-départementale de la Charente et de la Vienne

Angoulême, le 23/07/2025

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 10/07/2025

Contexte et constats

Publié sur GÉORISQUES

MARTELL & CO

7 Place Edouard Martell
16100 Cognac

Références : 2025_913_UbD16-86_Env
Code AIOT : 0007201381

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 10/07/2025 dans l'établissement MARTELL & CO implanté Domaine de la Gallienne 16100 Javrezac. L'inspection a été annoncée le 25/06/2025. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (https://www.georisques.gouv.fr/).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- MARTELL & CO
- Domaine de la Gallienne 16100 Javrezac
- Code AIOT : 0007201381
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Seveso seuil bas
- IED : Non

Le site de Gallienne comprend des installations classées liées à ses activités:

- de préparation/conditionnement de vins, avec une capacité de stockage d'environ 65000 hl ;
- de distillation d'alcools de bouche, à travers deux distilleries (4 alambics de 100 hl et 8 alambics de 25 hl chacune), une zone dédiée à la R&D (2 alambics de 10 hl) et un chai de distillation / vieillissement d'une capacité de stockage d'environ 900 m^3 ;
- de stockage d'alcools de bouche, via 3 chais de vieillissement d'eaux de vie en barriques d'une capacité de stockage d'environ 2 500 m^3 chacun.

L'exploitation de ce site est autorisée par l'arrêté préfectoral d'autorisation du 19 avril 2006 modifié par l'arrêté complémentaire du 12 janvier 2012 suite à la révision de l'étude de danger de 2010.

Thèmes de l'inspection :

- Situation administrative et volumes d'activité
- Récolement aux PAC de 2018 et 2020
- Prélèvements et rejets d'eau
- Sécurité liée à l'alimentation / combustion / détection de gaz
- Dispositions organisationnelles (consignes d'exploitation et formation du personnel)
- Suites de la visite d'inspection de 2022

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
  - les observations éventuelles ;
  - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à

Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :

- soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
- soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;

- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Etat des matières stockées	Arrêté Ministériel du 04/10/2010, article 49 et 50	Sans objet
2	Récolement PAC: cuves à vin extérieures (6 x 1700 hl)	Arrêté Ministériel du 26/11/2012, article 22	Sans objet
3	Récolement PAC: cuves à alcool (3 x 50 m3)	Arrêté Ministériel du 03/10/2010, article 15 et 42	Sans objet
4	Prélèvements et consommation d'eau	Arrêté Préfectoral du 19/04/2006, article 3	Sans objet
5	Rejet des eaux pluviales	Arrêté Préfectoral du 19/04/2006, article 4.4.2	Sans objet
6	Equipements de sécurité gaz	Arrêté Préfectoral du 19/04/2206, article 13.5	Sans objet
7	Dispositions organisationnelles	Arrêté Préfectoral du 19/04/2006, article 11.7 et 11.8	Sans objet
8	Suite visite d'inspection 2022 - Réseau de collecte des effluents	Arrêté Préfectoral du 19/04/2006, article 12.4.2.2	Sans objet
9	Suite Visite d'inspection 2022 - EIPS	Arrêté Préfectoral du 19/04/2006, article 11.9	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Les constats effectués lors de la visite d'inspection conduisent à une conformité sur l'ensemble des points de contrôle retenus (prescriptions des arrêtés, récolement PAC, non conformités précédentes).

2-4) Fiches de constats

N° 1 **:** État des matières stockées

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 04/10/2010, article 49 et 50
Thème(s) : Risques accidentels
Prescription contrôlée : - L'exploitant tient à jour un état des matières stockées [...] facilement accessible. - L'état des matières stockées est mis à jour a minima de manière hebdomadaire et accessible à tout moment - Un recalage périodique est effectué par un inventaire physique, au moins annuellement, le cas échéant, de manière tournante.
Constats : L'exploitant a présenté un état des matières stockées (eaux de vie), généré via un logiciel interne et ainsi représentatif du stock à l'instant t. L'exploitant indique qu'un inventaire physique est effectué annuellement sur le site.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 2 **:** Récolement PAC: cuves à vin extérieures (6 x 1700 hl)

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 26/11/2012, article 22
Thème(s) : Risques accidentels, PAC 2018 et 2020
Prescription contrôlée : Le stockage de moûts, vins et sous-produits de la vinification est associé à une capacité de rétention dont le volume est au moins égal à la capacité de la plus grande cuve ou à un dispositif permettant d'assurer une rétention dont le volume est au moins égal à la capacité de la plus grande cuve.
Constats : L'inspection a pu constater que l'ensemble des 6 cuves à vin est bien placé sur un dispositif de rétention. D'après le plan des réseaux effluents fourni par l'exploitant, ce dispositif est raccordé à un bassin de 180 m^3 (lui même pouvant se déverser si besoin dans le bassin à vinasses). Le volume de rétention à disposition est ainsi supérieur aux 170 m^3 de capacité de la plus grande des 6 cuves à vin.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 3 **:** Récolement PAC: cuves à alcool (3 x 50 m3)

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 03/10/2010, article 15 et 42
Thème(s) : Risques accidentels, PAC 2018 et 2020
Prescription contrôlée : article 15: Lorsque les zones de dangers graves pour la vie humaine, par effets directs ou indirects, liées à un phénomène dangereux de pressurisation de réservoir sortent des limites du site, l'exploitant met en place des évents dont la surface cumulée S_e est à minima celle calculée selon la formule [...] article 42: Les équipements métalliques (réservoirs, cuves et tuyauteries) sont mis à la terre conformément aux réglementations applicables.
Constats : Dans le cadre de ses différents dossiers de modification concernant l'ajout de cuves inox de 5 m^3 au sein du chai EDV G3, l'exploitant a fourni les résultats des modélisations des effets thermiques liés au phénomène de pressurisation de ces cuves. Ces derniers indiquent que l'ensemble des effets thermiques (irréversibles, létaux et létaux significatifs) ne sortent pas de l'enceinte des bâtiments du site. L'inspection a pu constater que l'ensemble de ces nouvelles cuves étaient mises à la terre.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 4 **:** Prélèvements et consommation d'eau

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 19/04/2006, article 3

Thème(s) : Risques chroniques

Prescription contrôlée :

Les prélèvements d'eau sont réalisés dans les conditions suivantes:

Origine	Débit maximal instantané	Débit maximal journalier	Consommation annuelle
Forage dans la nappe	25 m^3/h	60 m^3	-
Réseau de la Ville	-	-	2.500 m^3

Les installations de prélèvement doivent être munies d'un dispositif de mesure totalisateur. Ce dispositif est relevé hebdomadairement. Ces résultats sont portés sur un registre éventuellement informatisé. L'ouvrage de raccordement [...] est équipé d'un dispositif de disconnexion.

Constats :

L'exploitant a présenté un relevé des prélèvements d'eau souterraine (forage) totalisant 8106 m^3 d'eau sur les 260 jours d'activité de l'année 2024 (donnée également renseignée sur la plateforme GEREP). Si le volume maximal de 60 m^3 journalier a été dépassé une fois en janvier 2025, les prélèvements effectués le reste de l'année restent conformes aux volumes et débits énoncés dans l'article 3 de l'AP du 19/04/06.

L'inspection a pu constater la présence, au niveau du sous-sol G3, d'un dispositif de mesure totaliseur ainsi que d'un disconnecteur, présents sur le circuit d'eau prélevée par forage.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 5 **:** Rejet des eaux pluviales

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 19/04/2006, article 4.4.2

Thème(s) : Risques chroniques

Prescription contrôlée :

Un réseau de collecte des eaux pluviales est aménagé et raccordé à un ou plusieurs bassin(s) de confinement capables(s) de recueillir le premier flot des eaux pluviales.[...]. Avant rejet dans le milieu naturel, les eaux pluviales doivent respecter les valeurs limites suivantes :

Paramètres	Concentration en mg/l	Normes de référence (ou équivalente)
PH	Compris entre 5,5 et 8,5	NF T 90 008
DCO	300	NF T 90 101
MES	100	NF EN 872
Hydrocarbures totaux	10	NF T 90 114

Afin de s'assurer du respect de ces valeurs limites, l'exploitant prélève au moins une fois par an un échantillon des eaux pluviales rejetées sur lequel il réalise ou fait réaliser les analyses permettant de mesurer les concentrations des paramètres mentionnés dans le tableau ci-dessus.

Constats :

Le réseau de collecte des eaux pluviales est commun à celui des écoulements accidentels. L'ensemble de ces effluents est acheminé passivement vers le bassin de rétention, où une pompe permet de renvoyer les eaux pluviales dans le milieu naturel (cf point de contrôle n° 8).

L'exploitant fait annuellement analyser un échantillon des eaux pluviales rejetées et a partagé à l'inspection les derniers rapports de résultats, réalisés le 24/01/2024 et 24/02/2025 par le laboratoire Analysis. Les concentrations de l'ensemble des paramètres testés et mentionnés dans la prescription ci-dessus sont très en deçà des valeurs limites définies.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 6 **:** Équipements de sécurité gaz

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 19/04/2206, article 13.5

Thème(s) : Risques accidentels, Alimentation et détection gaz

Prescription contrôlée :

Alimentation en combustible

Un dispositif de coupure [...] doit être placé à l'extérieur des bâtiments pour permettre d'interrompre l'alimentation en combustibles des appareils de combustion. Ce dispositif, clairement repéré [...] doit être placé dans un endroit accessible rapidement et en toutes circonstances à l'extérieur et en aval du poste de livraison / ou du stockage du combustible. Il est parfaitement signalé, maintenu en bon état de fonctionnement [...] La coupure de l'alimentation de gaz est assurée par deux vannes automatiques redondantes placées en série sur la conduite d'alimentation en gaz. Ces vannes sont asservies chacune à des capteurs de détection de gaz et un pressostat. Par ailleurs, un organe de coupure rapide doit équiper chaque appareil de combustion au plus prés de celui-ci.

Contrôle de combustion

Les appareils de combustion sous alambics comportent un dispositif de contrôle de la flamme. Le défaut de son fonctionnement doit entraîner la mise en sécurité des appareils et l'arrêt de l'alimentation en combustible.

Détection de gaz

Les détecteurs [...] sont contrôlés régulièrement et les résultats [...] sont consignés par écrit.

Constats :

Alimentation en combustible

L'inspection a pu accéder à l'armoire située à l'extérieur des bâtiments et contenant le dispositif de coupure générale d'arrivée de gaz. Dans ce même coffret sont bien présentes les 2 vannes de coupure automatiques, placées en série sur la conduite d'alimentation en gaz.
À l'intérieur de la distillerie, les canalisations gaz (repérées par la couleur jaune normalisée) alimentent les installations depuis un couloir technique (appareils de combustion à foyer inversé) et une vanne de coupure individuelle est bien présente à proximité de chacun de ces appareils.

Contrôle de combustion

La présence du dispositif de contrôle de flamme couplé à la mise en sécurité des appareils n'a pas pu être constatée visuellement (non accessible) mais a été vérifiée par la suite sur la documentation technique des brûleurs remise par l'exploitant ("rampe gaz compacte avec régulateur de proportion, deux électrovannes en série et manostat de pression de gaz minimum [...]information permanente du fonctionnement du brûleur et contrôle de l'excès d'air")

Détection de gaz

L'inspection a pu constater la présence de détecteurs de gaz méthane (CH_4) et monoxyde de carbone (CO), installés à la fois dans la coursive et auprès de chaque installation de combustion (au dire de l'exploitant et vérifié de manière aléatoire sur une des installations).
L'exploitant fait annuellement contrôler ces détecteurs (système « oldham ») et a justifié de ces contrôles.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 7 **:** Dispositions organisationnelles

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 19/04/2006, article 11.7 et 11.8
Thème(s) : Risques accidentels
Prescription contrôlée : article 11.7 (consignes d'exploitation) Les opérations effectuées dans les chais de vieillissement doivent faire l'objet de consignes d'exploitation écrites. Ces consignes prévoient notamment […] les mesures à prendre en cas d'épandage accidentel. article 11.8 (formation du personnel à la lutte contre l'incendie) L'exploitant doit veiller à la qualification professionnelle de son personnel et à l'utilisation des consignes de sécurité et d'exploitation. Le personnel travaillant dans les chais doit être initié à l'utilisation des moyens de lutte contre l'incendie. Il doit, en outre, être entraîné à effectuer les manœuvres facilitant l'accès des services publics de lutte contre l'incendie. L'exploitant effectue cette manœuvre ou moins une fois par an. Elle peut être organisée en collaboration avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours.
Constats : L'inspection a pu consulter une fiche à destination du personnel relatant les mesures à suivre en cas de fuite ou d'épandage accidentel sur le site. L'exploitant a présenté un fichier de suivi de formation de son personnel, dans lequel figure notamment la formation de moyens de lutte contre l'incendie (associée à une date de suivi et une date de renouvellement). Celle-ci est dispensée annuellement par un intervenant externe.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 8 **:** Suite visite d'inspection 2022 - Réseau de collecte des effluents

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 19/04/2006, article 12.4.2.2
Thème(s) : Risques accidentels
Prescription contrôlée : Chaque chai est pourvu d'un réseau permettant de récupérer et de canaliser les alcools de bouche et les eaux d'extinction d'incendie. Les effluents ainsi canalisés sont dirigés à l'extérieur des bâtiments de stockage d'alcool vers une fosse permettant l'extinction des effluents enflammés puis vers une rétention.

Constats :

Rappel des constats de la VI 2022:
Chacune des entrées des 3 chais de vieillissement est pourvue d'une grille avaloir raccordée à un réseau pouvant être dirigé vers le bassin de rétention déportée. Ce réseau collecte également les eaux pluviales. Par défaut, ce réseau est dirigé vers la réserve d'eau contre l'incendie afin que celle-ci soit réalimentée par les eaux pluviales. La récupération des écoulements accidentels par les capacités de rétention prévues à cet effet nécessite une intervention humaine (activation d'une vanne). Cette gestion du réseau de collecte des effluents (eaux pluviales ou écoulements accidentels) doit être revue de sorte que les éventuels écoulements accidentels soient automatiquement dirigés vers la rétention déportée.

Constat VI 2025:
Tous les effluents sont par défaut dirigés vers la fosse d'extinction (puis dans le bassin de rétention), la vanne de changement de direction étant en position ouverte et verrouillée à l'aide d'un cadenas. Pour s'assurer de la disponibilité du volume de rétention nécessaire, l'exploitant indique que les eaux pluviales sont réacheminées du bassin de rétention vers le réseau de rejet externe via une pompe qui se déclenche automatiquement et quotidiennement, et qui se met en défaut lors du démarrage du surpresseur du réseau incendie.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 9 **:** Suite Visite d'inspection 2022 - EIPS

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 19/04/2006, article 11.9

Thème(s) : Risques accidentels

Prescription contrôlée :

L'exploitant détermine et met à jour sous sa responsabilité la liste des équipements, paramètres, procédures opératoires, instructions et formations des personnels, Importants Pour la Sécurité (IPS) [...]
Cette liste comporte au moins les éléments suivants: [...] ouvrages de récupération / extinction / rétention des alcools de bouche et des eaux d'extinction en cas d'incendie [...]
Les EIPS [...] sont contrôlés périodiquement et maintenus en bon état de fonctionnement.

Constats :

Rappel des constats de la VI 2022:
Les grilles avaloirs situées aux entrées des chais et destinées à récupérer les liquides enflammés en cas d'incendie ne sont pas recensés comme EIPS et ne font pas l'objet de suivi particulier (nettoyage par exemple).

Constats VI 2025:
L'inspection a pu constater que les grilles avaloirs sont bien recensées dans le logiciel AGESS (registre de sécurité dématérialisé) et qu'un suivi en matière de contrôle y est associé (contrôle visuel et nettoyage / passage d'eau si nécessaire)

Type de suites proposées : Sans suite